

État des services militaires de Maurice Frédéric BUGUET

Source :

Archives dép. de la Côte d'or :

<http://www.archives.cotedor.fr/cms/home.html>

Archives en ligne

Tables et registres matricules du recrutement militaire (Série R)

Période de 1908 à 1929

Classe de 1912

Auxonne

R 2489 (Répertoire alphabétique)

Page 3

matricule 848

Puis :

R 2487 (matricules 0399-1000)

pages 834 et 835

Nom : **Buquet**
 Prénoms : **Maurice-Fabrice** Surnoms :
 ÉTAT CIVIL.
 Né le **16 avril 1892**, à **Laperrière** canton
 de **St-Jean-de-Losne**, département de **Côte-d'Or**, résidant
 à **Laperrière**, canton de **St-Jean-de-Losne**, département
 de **Côte-d'Or**, profession de **cultivateur**
 fils de **Emile-Fabrice** et de **Fleurie Anne-Amastacie**, domiciliés
 à **Laperrière**, canton de **St-Jean-de-Losne**, département de **Côte-d'Or**
 Marié à

Numéro matricule
du recrutement: **848**
 Classe
de mobilisation: **1912/1910**
 SIGNALEMENT.
 Cheveux: **châtain foncé** Renseignements physiologiques
 Yeux: **noirs** complémentaires:
 Front: Inclinaison: **haut**
 Hauteur: **rectiligne**
 Largeur:
 Dos: Taille: **1 mètre 69** centimètres.
 Base: Taille rectifiée: **1 m.** cent.
 Nez: Hauteur: **rectiligne**
 Saillie: Marques particulières: **une tache sur le nez, une tache sur la joue gauche, une tache sur la joue droite, une tache sur le menton, une tache sur le cou.**
 Largeur:
 Visage: **long**
 Degré d'instruction: **3**

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 Inscrit sous le n° **16** de la liste du canton de **St-Jean-de-Losne**
 Classé dans la **7^e** partie de la liste en **1913**
 Classé dans la **7^e** partie de la liste en **1919**

CORPS D'AFFECTATION.	NUMÉROS	
	au CONTRÔLE spécial.	MATRICULE ou au répertoire.
Armée active. 14 ^e Rég. Chasse à cheval 140 ^e Rég. d'Infanterie		2122
Armée territoriale et réserve de l'armée active. 14 ^e Rég. de Chasse à cheval 12 ^e Rég. d'Infanterie 54 ^e Rég. d'Infanterie		2595 09459
Armée territoriale et sa réserve. Sans affectation		

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 Engagé volontaire pour trois ans à la Mairie d'Anagnin (Côte d'Or) le
 25 mars 1913. Incorporé à compter du 28 mars 1913 au corps le 28 mars
 1913. Passé au 340^e Rég. d'Infanterie (1^{er} bataillon) par 3^e du C. C. Com. la
 1^{re} Armée 9^e 5571/1. Endate du 28 septembre 1916. Passé au 14^e Rég. de Chasse
 à cheval le 15 décembre 1917. Passé au 54^e Rég. d'Infanterie le
 12 mai 1919. Réaffecté dans le 14^e Rég. de Chasse à cheval le
 15 juillet 1918. Réaffecté malade le 15
 Mis en congé illimité de démobilisation
 le 8 août 1919. 1^{er} échelon N° 6319
 Dépôt dom. 10^e d'Infanterie
 se retire à Laperrière (Côte d'Or).
 du 16 Oct. 1918. Partir le 11 Dec. 1918. Réaffecté
 de congé. Certificat de bonne conduite. Recette.
 affecté réserve aux 1^{er} P. S.
 Passé classe de mobilisation **1910** comme père
 de **un** enfants vivants le **1 OCT 1923** (Article 58
 de la loi du 1^{er} Avril 1923) affecté (Plan A) au 27^e P. S. le
 1^{er} 1^{er} 1924.

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région	D. DOMICILE. R. RÉSIDENCE.
1-12-1926	Villettes-les-Vallons	Besançon	R.
21-2-1929	Villettes-les-Vallons	Besançon	R.
	Reintègre		

20 NOV 1958
 IS A JOUR LE
 CHEF DE LA 2^e SECT

Service de changement de domicile dans la subdivision de Besançon.
 Con le 21 Janvier 1927. Reste affecté au 27^e P. S. Intégration dans
 dans la position "sans affectation" le 1^{er} Janvier 1928.
 Rattaché à la classe de M. de la plus ancienne de la 2^e réserve
 comme père de 4 enfants le 14 décembre 1928 (Art. 58 loi du 31-3-28)
 Passé par réorganisation au recrutement de dans le 1^{er} échelon
 Octobre 1930. Ch. 465 - libéré définitivement de toutes obligations
 militaires le 22 novembre 1932. Père de 6 enfants (art. 58 loi
 du 31-Mars 1928. Reintègre à la subdivision d'origine
 condamnée par jugement contradictoire du Tribunal Correctionnel
 de Dole le 24 novembre 1933 à la p. d'amende (Murs) pour "coups"
 au 12 Octobre 1933 (Art. 1^{er} loi du 25 Mars 1871 - 311 et 5^e).

ambulance grippe du 24 oct 1910
 au 10-11-1918
 ambulances C.S. du 11-11-1918
 au 11 mai 1919

put. all. H. P. C. S. P. put
 part avec couverture à
 toutes les affaires d'ours
 lesquelles ont eu lieu
 été engagés et a été in-
 toxique le 11 juillet 1918.
 excellent chasseur.

ÉPOQUE 4
 A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :

la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.
28 Mars 1915	1 ^{er} Oct. 1926	1 ^{er} Oct. 1933	28 Mars 1960

Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, omis, etc.).

Cert. Comb. 13.1.30

Cert. Comb. 13.1.30

BLESSURES, CITATIONS, DÉCORATIONS, ETC.
 Contre l'Allemand le 14 Juin 1918 (sans épau-
 ronné et du 2. 8. 1918 citation à l'ennemi)
 au 12. 5. 1919 Substitution par dos à effort
 du 12. 5. 1919 au 11 juillet 1918.
 au 8. 8. 1919 id. 06 du 3^e U. 218 du 10
 Janv. 1919. A fait le début de
 la campagne au 14^e Rég. à

Cherch. P. demande souges.
 1^{er} dans l. seurt dans l'infanterie
 2^e dans l. et a été affecté au 1^{er} P. S.
 Supplémentaires dans l. put. all. H. P. C. S. P. put
 part avec couverture à
 toutes les affaires d'ours
 lesquelles ont eu lieu
 été engagés et a été in-
 toxique le 11 juillet 1918.
 excellent chasseur.

PÉRIODES D'EXERCICES:
 Armée territoriale. 1^{er} dans l.
 Supplémentaires dans l.
 Spéciales aux hommes du service de garde des voies de communication.

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région	D. DOMICILE. R. RÉSIDENCE.
1-12-1926	Villettes-les-Vallons	Besançon	R.
21-2-1929	Villettes-les-Vallons	Besançon	R.
	Reintègre		

20 NOV 1958
 IS A JOUR LE
 CHEF DE LA 2^e SECT

ÉPOQUE 4
 A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :

la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.
28 Mars 1915	1 ^{er} Oct. 1926	1 ^{er} Oct. 1933	28 Mars 1960

Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, omis, etc.).